



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
26 FEVRIER 2025

Le vingt-six février deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt février deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTES :** Guy GARCIN à Claire BLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-021	<b>Technique</b>  Convention de partenariat avec le Département pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Département des Bouches-du-Rhône sollicite la commune de Lambesc pour mobiliser pour répondre à la demande d'une action efficiente et coordonnée au niveau départemental venant des apiculteurs mais aussi de la population inquiète de la promotion du frelon asiatique et oriental.

Aussi, il propose d'organiser une action départementale « le plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental » en apportant aux collectivités partenaires des moyens pour agir en matière de piégeage sélectif et pour la destruction des nids avec :

- ✓ La mise en relation des communes partenaires avec la FREDON PACA (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et le GDSA13 (Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône), experts de la lutte contre les frelons invasifs ;
- ✓ La mise en place d'un réseau de référents communaux formés aux enjeux des frelons invasifs ;
- ✓ Une aide financière aux communes ou leurs groupements, qui le demandent, pour l'achat de pièges sélectifs au titre du dispositif d'aide aux communes « Aide à la transition écologique – biodiversité » ;
- ✓ La mise à disposition des communes d'un modèle de convention de mise à disposition des pièges sélectifs pour les particuliers ;
- ✓ Une aide financière aux particuliers, qui le demandent, de 50 % (plafonnée à 100 € par intervention) pour la destruction des nids de frelons invasifs.

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la convention.

Par ailleurs, les Communes s'engagent à :

- Désigner un référent communal « frelon » par arrêté municipal ;
- Intégrer et participer au réseau local de piégeages de frelons invasifs du GDSA 13.

### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

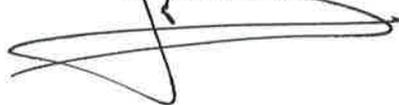
- **APPROUVE** la charte départementale de lutte contre le frelon asiatique et oriental
- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**